

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2025167BS0202

Réunion du Bureau Syndical du 16 juin 2025

Date de convocation : 4 juin 2025
Date d'affichage : 18 juin 2025

OBJET : Renouvellement du contrat de travail d'un agent non titulaire assurant les fonctions de technicien en charge des études et conceptions des travaux électricité et communications électroniques et transformation de plein droit en CDI.

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de juin à 10 heures, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres :	23
Quorum :	12
Nombre de présents au moment du vote :	20
Nombre de procuration au moment du vote :	0

Le Président

Expose :

- Que le contrat de travail d'un agent non titulaire en poste au SDEG 16 depuis 3 février 2020, assurant les fonctions, à temps complet, de technicien en charge des études et conceptions des travaux électricité et communications électroniques, arrive dans sa 6^{ème} année les prochains mois (2 février 2026).
- Que cet agent remplit les conditions stipulées par l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (modifié en dernier lieu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique).

Propose :

- Qu'en application, notamment du dernier alinéa de l'article 3 précité, de reconduire le contrat de travail de cet agent pour une durée indéterminée.

Précise :

- Qu'en application des articles 17.9 et 17.10 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n°22022283CS0302 du Comité Syndical du 10 octobre 2022 lui donnant délégation, les décisions nominatives et non nominatives relatives au personnel sont de la compétence du Bureau Syndical.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération, notamment, signer le contrat de travail de cet agent pour une durée indéterminée, fixer sa rémunération et son régime indemnitaire et ce, dans la limite des crédits budgétaires votés, actualiser la rémunération de cet agent ainsi que son régime indemnitaire et qui, dans l'état actuel de la législation, n'équivaudra pas à un déroulement de carrière.
- **Décide** d'inscrire les sommes nécessaires au budget.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.